

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement - ZAC Chamlys - Rue André Ampère - Mise en sens unique d'une voie et mise en place d'une déviation

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

VU l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213 et suivants, relatifs à la Police de la circulation du stationnement,

CONSIDERANT que des travaux de réfection de voirie par l'entreprise STRF, sise TSA 70011 – 69134 Dardilly cedex, intervenant pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, sise 297 rue Rousseau Vaudran – 77190 Dammarie les Lys, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 01 aout 2023 à 8h00 au 06 novembre 2023 à 17h00, la société Vill'Equip est autorisée à mettre en sens unique, dans le sens de circulation du rond-point de la Justice vers le rond-point Gay-Lussac.

ARTICLE 2 : Du 01 aout 2023 à 8h00 au 06 novembre 2023 à 17h00, une déviation sera mise en place, celle-ci empruntera l'itinéraire suivant : avenue Margueritte Perey – RD142, puis avenue Francis de Pressensé – RD376, à l'exception des véhicules exécutant les travaux, de police, de secours et des riverains.

ARTICLE 3 : Du 01 aout 2023 à 8h00 au 06 novembre 2023 à 17h00, la vitesse des véhicules sera limitée à 30Km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire sur son chantier, de jour comme de nuit, et pourra être tenue pour responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids total autorisé en

charge est interdite sur le territoire de la Ville de Dammarie-lès-Lys, sauf :

- Route Nationale 6 – avenue du Général Leclerc,
- Route Départementale 142 – routes de Ponthierry, de Vosves et de Bourgogne,
- Route Départementale 132 – avenues Anatole France, Emile Zola, Romain Rolland, Charles Péguy et dernier tronçon de l'avenue de la Forêt,
- Route Départementale 376 – Quai Voltaire et rue des Frères Thibault,
- Route Départementale 372 – avenues Jean Jaurès, Montaigne, du Lys, Charles Prieur et Paul Vaillant Couturier.

La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge sont autorisés aux véhicules procédant à des livraisons et à la desserte des transports en commun bénéficiant d'une autorisation.

ARTICLE 6 : Compte-tenu de l'extinction totale de l'éclairage public, de 1h30 à 5h00 du matin sur l'ensemble de la commune, l'entreprise devra obligatoirement mettre en place un balisage spécifique lumineux. Les premiers panneaux devront être associés à un avertissement lumineux. Tous les panneaux devront être réfléchissants et le balisage être associé à un dispositif lumineux, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

ARTICLE 7 : L'entreprise doit maintenir le site dans un bon état d'hygiène pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 8 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après l'affichage de l'arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Diffusion :

Brigade des Sapeurs-Pompiers de Dammarie-les-Lys

Police Municipale

Département de Seine et Marne

Société Vill'Equip

STRF

CAMVS

TRANSDEV

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 28/07/2023
Pour le maire et par délégation
Alain SAUSSAC

*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le*



Arrêté 2023-369

*Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du
stationnement - ZAC Chamlys - Rue André Ampère - Mise en sens
unique d'une voie et mise en place d'une déviation*